

Par Son EXCELLENCE

FREDERIC HALDIMAND,

Capitaine-general et Gouverneur en Chef de sa Majesté en la Province de Québec, et Territoires en dépendans en Amérique, Vice-amiral d'icelle; General et Commandant en Chef des Troupes de sa Majesté en la dite Province et Frontieres, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



A sûreté des propriétés appartenans aux fidels Sujets de sa Majesté et la défense de cette Province, pouvant exiger que tous les Grains, Bestiaux et Denrées quelconques nécessaires à la vie, qui pourraient favoriser et aider les Sujets Rebels de sa Majesté dans l'invasion de cette Province, soient déposés en lieux sûrs pour être protégés et défendus par les troupes du Roi qui sont sous mes ordres.

A ces causes, de l'avis du Conseil de sa Majesté, Je fais publier cette Proclamation, qui ordonne à tous les Sujets de sa Majesté, pour se préparer sans délai à un tel événement, de faire battre immédiatement leurs Grains de toutes espèces, pour être diligemment transportés en cas de besoin, dans tels endroits de sûreté, qui seront jugés convenables, pour leur conservation et la défense de la Province.

Que les Sujets de sa Majesté répondront à leurs risques, périls et fortunes de la défiance qu'ils commettront à cet ordre, sorti et donné pour la conservation de leurs propriétés, et pour la sûreté et défense de la Province.

Il est ordonné par ces présentes à tous Capitaines et Officiers des Milices de faire dans leurs Paroisses respectives, toutes leurs diligences, afin de mettre incessamment cette Proclamation en exécution, et de procéder incontinent chacun, dans leurs différentes Paroisses, à prendre de tous et chacun Sujets de sa Majesté un état exact de la quantité des Bestiaux et de leurs différentes espèces, comm'aussi de la quantité des Grains et Farines qui seront dans la possession de tous et chacuns particuliers, auxquels il est par ces présentes rigoureusement ordonné de donner tel état.

Il est en outre ordonné aux dits Capitaines des Milices de faire, le plutôt possible, le rapport de leurs démarches à cet égard; ceux du District de Québec à Mr. DUPRE, Colonel des Milices; ceux des Trois-Rivieres à Mr. TONANCOUR, Colonel des Milices; ceux du District de Montréal du côté du Nord du Fleuve St. Laurent à Mr. NEVEU SEVESTRE, Colonel des Milices; et ceux du dit District du côté du Sud du dit Fleuve à l'Officier commandant les troupes de sa Majesté à Sorel.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes en Conseil, au Château St. Louis, le dixseptième jour de Janvier, mil sept cens quatre-vingt-trois, et dans la vingt-troisième année du Règne de Sr. Majesté.

(Signé) FRED: HALDIMAND.

Par Ordre de son EXCELLENCE,
(Signé) GEO: POWNALL, Sec^{re}.

Traduit par Ordre de Son Excellence,
F. J. CUGNET, S. F.

VIVE LE ROI.